

**Forum régional sur la facilitation et la
sécurisation des échanges**

Yaoundé

27 et 28 septembre 2006

Régis BRIEU

Conseiller – Expert/Douane

ADETEF

- I - Les enjeux de la facilitation;**
- II - Le contexte international;**
- III - Les missions de la douane;**
- IV - Prépondérance de sa vocation économique;**
- V - Facteurs de la modernisation;**
- VI - Renforcement des capacités;**
- VII - Les principes du dédouanement (droit commun) ;**
- VII - Les degrés de simplification;**
- IX - Le transit;**
- X - Méthodologie des contrôles.**

I - Les enjeux de la facilitation

La facilitation des échanges profite à la fois aux milieux commerciaux et aux gouvernements :

- ① - Réduction des délais** et des coûts grâce à une circulation transfrontalière prévisible et rentable des marchandises;
- ② - Meilleure compétitivité** sur les marchés nationaux et internationaux;
- ③ - Amélioration des contrôles;**
- ④ - Optimisation et garantie du recouvrement** des recettes douanières;
- ⑤ - Augmentation des échanges**, attraction des IDE = facteurs de croissance économique.

II - Le contexte international (1)

La facilitation des échanges est l'un des principaux facteurs du développement économique des nations et fait partie des politiques des pays en matière de bien être social et de réduction de la pauvreté.

1 – Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

Juillet 2004 lancement des négociations sur la facilitation des échanges :

→ Amélioration de des articles V (transit), VIII (procédures), X (règlements relatifs au commerce) du GATT.

→ Accroissement de l'Assistance technique et renforcement des capacités.

II - Le contexte international (2)

2 – *La Convention de Kyoto révisée.*

Mise en œuvre le 03 février 2006 par 40 Parties contractantes.

Objectifs:

→ Accélérer le dédouanement et le rendre plus prévisible pour une sécurisation optimale des échanges;

→ Simplifier et harmoniser les procédures et les régimes douaniers ;

→ Améliorer la transparence et la prévisibilité au profit de tous les intervenants pour plus de sécurité.

III - Le contexte international (3)

3 – *Les accords de préférence tarifaire :*

- **Zones de libre – échange (CEMAC, COMESA ;**
- **Unions douanières (UEMOA, CEDEAO) ;**
- **Accords de Partenariat Économique (A.P.E).**

Le dédouanement (1)

Définition

Attribution d'un régime douanier définitif dans les délais impartis par l'établissement d'un DAU.

Forme et contenu du DAU

- Espèce;
- Origine;
- Valeur;
- Pré liquidation;
- Éléments statistiques;
- Pièces jointes.

Le dédouanement (2)

Circuit de la déclaration en détail

- Recevabilité, enregistrement et authentification ;
- Contrôles documentaires et contrôles physiques;
- Comptabilité pour paiement ;
- Délivrance du bon à enlever ;
- Apurement de la prise en charge par le n° du DAU ;
- Apurement du registre par n° de prise en recette;
- Archives.

Les personnes habilitées à déclarer

1 - Définition :

Toute personne en mesure de présenter ou de faire représenter : marchandises et documents exigibles.

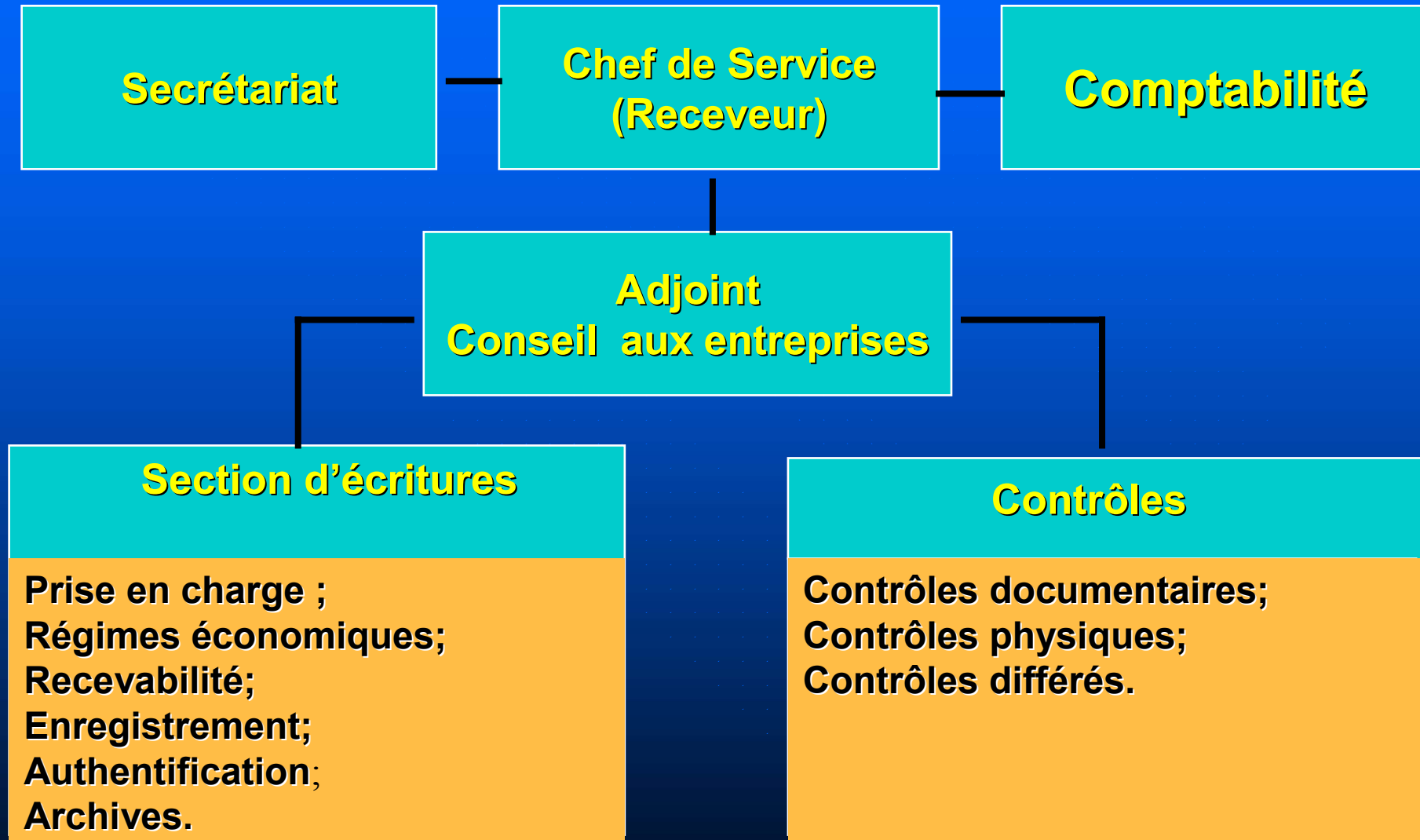
2 - Règles applicables à la présentation en douane :

- en nom propre ou au nom de la personne représentée. (Déclarant = représentant);
- au nom et pour le compte d'autrui. (Déclarant = représenté).

3 - Commissionnaires en douane :

- Procédure d'agrément;
- Obligations.

Organigramme d'un bureau de douane



VIII Les simplifications : les conditions

- **Parfaite maîtrise des principes fondamentaux du dédouanement.**
- **Cadre légal et juridique adapté.**
- **Une organisation rationnelle des services.**
- **Professionnalisation de l'activité de commissionnaire en douane.**
- **Instaurer un véritable partenariat avec les entreprises.**

IX - Simplification et méthodologie des contrôles.

1 - Les contrôles ne doivent être effectués que sur les opérations jugées à risque;

2 - Nécessité d'un recueil maximum d'information en amont du dédouanement :

- Le renseignement (Collecte, diffusion, exploitation);
- Analyse du risque;
- Ciblage.

3 - Mise en place des contrôles a posteriori.

4 – Assistance Administrative Mutuelle Internationale.

Organisation des contrôles

1 - Présélection des déclarations.

Analyse de risque, ciblage, critères de sélection
Admission pour conforme de 80/% des
opérations = BAE immédiat.

3 - Contrôles physiques = 5% des opérations.

4 - Contrôles différés = contrôles des déclarations admises conformes.

5 - Contrôles a posteriori = enquêtes en cas de doute.